

naire pour le 21 septembre, à 2 heures et demie de l'après-midi, à l'effet de :

1° Elire un Conseiller général comme membre du Comité-Directeur de la Caisse agricole, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1899 ;

2° Se prononcer sur une demande de crédit supplémentaire pour le paiement intégral d'un chemin de fer Decauville cédé au service Local par la Ville de Papeete.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 18 septembre 1899.

Signé : V. REY.

N° 545.—DÉCISION *délegant à M. Delon, Secrétaire général p. i., le soin de procéder à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général.*

(Du 19 septembre 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,

Vu l'article 24 du décret du 28 décembre 1885 instituant le Conseil général dans la colonie ;

Vu l'arrêté du 18 septembre courant convoquant cette assemblée en session extraordinaire,

DÉLÈGUE

à M. Delon, Secrétaire général *p. i.*, le soin de procéder à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général du 21 courant.

Papeete, le 19 septembre 1899.

Signé : V. REY.

N° 544. — DÉCISION *investissant M. de Pous, Chef du service Administratif, des diverses attributions réservées au Président du Conseil du Contentieux administratif.*

(Du 19 septembre 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,

Vu l'article 1^{er}, § 3, du décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif aux colonies :